



JE CONSTRUIS un abri de jardin



VOUS POUVEZ DÉPOSER VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME :

Sous forme numérique depuis un espace personnel où vous pourrez suivre l'avancée de votre dossier via le lien :

https://gnau36.operis.fr/mayennecommunaute/gnau/#/

Lien accessible depuis le site de Mayenne Communauté : mayennecommunaute.fr > Utile > Habitat/urbanisme

> Sous forme papier dans la mairie du lieu de votre projet

DOCUMENTS À FOURNIR



DP1 - Le plan de cadastre : au 1/25000



Les visuels présentés ici sont des illustrations. Les plans devront être réalisés à l'échelle

FORMULAIRES



Si emprise au sol entre 5 et 20 m2 : un formulaire de déclaration préalable CERFA 13703

Si emprise au sol > 20 m2 (et hors extension): un formulaire de permis de construire CERFA 13406

Vous pouvez télécharger la dernière version du formulaire : service-public.fr

PLAN DE SITUATION

Il sert à situer votre terrain dans la commune

Il s'agit d'un extrait de plan de la commune

Pour vous aider : www.geoportail.gouv.fr

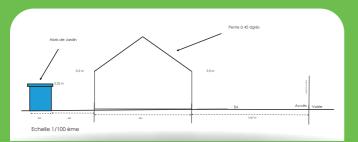
PLAN DE MASSE



Il permet de situer le projet sur votre parcelle.

Il doit faire apparaître: le nord et l'échelle, l'abri de jardin à construire et son emplacement projeté (dimensions, hauteurs, et distances par rapport aux limites parcellaires).

Pour vous aider : cadastre.gouv.fr



NOTICE DEMANDE de PERMIS de CONSTRUBE

PC LES 4

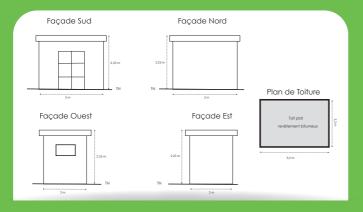
DE LE MINIMA de partie de la conferie de la con

PLAN DE COUPE

Il permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain.



Elle permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.



PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Il permet de connaître les dimensions (longueur et hauteur), les matériaux et les couleurs.



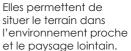
DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

Il permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement.





PHOTO-GRAPHIES



JE MONTE MONDOSSIER

1) FORMULAIRE



Ce document est à compléter et à signer.

2) PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



3) PLAN DE MASSE



4) PLAN DE COUPE



Déclaration préalable : document nécessaire si le projet modifie le profil du terrain

Permis de construire : document obligatoire

5) NOTICE



Déclaration préalable : ce document est obligatoire si votre projet est situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

Permis de construire : document obligatoire

7) DOCUMENT GRAPHIQUE ET D'INSERTION



Déclaration préalable :
document nécessaire si votre projet
est visible depuis le domaine public
et/ou situé dans les abords d'un
monument historique ou dans un site
patrimonial remarquable.

Permis de construire : document obligatoire

SI VOUS DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER EN MAIRIE SOUS FORME PAPIER : 3 EXEMPLAIRES SONT À PRÉVOIR.

SI VOUS DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER SOUS FORME NUMÉRIQUE, UN SEUL DÉPÔT EST NÉCESSAIRE

UNE QUESTION



Consultez la mairie du lieu de votre projet.
Permanences pour les particuliers sur rendez-vous uniquement :

- le mardi matin de 8h30 à 12h00 à Mayenne ;
- le jeudi matin de 9h00 à 12h00 à Lassay-les-Châteaux;
- le vendredi matin de 9h00 à 12h00 à Martigné-sur-Mayenne.

Contacter le service urbanisme de Mayenne Communauté (lundi au vendredi de 8h30 et 12h et 13h30 à 17h, sauf lundi et mercredi matin)

Tél: 02.43.30.48.50 urbanisme@mayennecommunaute.f

Avant la prise de rendez-vous, merci de vous adresser au préalable à la mairie du lieu du projet pour obtenir les premières informations utiles



6) PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES



8) DES PHOTOGRAPHIES

Déclaration préalable :

visuels nécessaires si votre projet est visible depuis le domaine public et/ou situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

Permis de construire : document obligatoire